

## Conseil Municipal du 6 juillet 2023 – Procès-verbal de séance

Par suite d'une convocation en date du 1er juillet 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Saint Régis du Coin se sont réunis en date du 6 juillet 2023, à 18h30, en salle polyvalente, sous la présidence de M. Vermeersch André, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### **L'ordre du jour de la séance était le suivant :**

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

Thématique	Intitulé
Environnement	Approbation du rapport sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS) - 2022
Environnement	Approbation du rapport sur le prix et la qualité du Service public d'eau (RPQS) - 2022
TAILLARD	Vente de la coupe de bois la parcelle 1 et 11 suivant le plan d'aménagement
finances	Indemnité de gardiennage Eglise tarifs 2024

### Questions diverses

Décision budgétaire n°1
Tirage au sort des jurés d'assises du regroupement de Communes
Reparation de l'horloge de l'Eglise

### **Membres présents :**

VERMEERSCH André, SAUVIGNET François, BARRALLON Patrice, BRUNON Martine, MOURIER Bernadette, MANET Laurent, FRACHON-KLEIJ Jeanine, CORTIAL Bernadette, LINOSSIER Gérard, GIBAUD Jean-Jacques

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Le conseil municipal a désigné Patrice BARRALLON, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2023 a fait l'objet de remarques quant aux informations sur le tarif du gîte qui ont été annotées et approuvées à l'unanimité.

## **Approbation du rapport sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS) - 2022**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Patrice Barrallon expose les résultats mentionnés dans le rapport. Il relève que depuis 2014, la courbe de rendement du réseau est optimum et se situe aux alentours de 86% .

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **Approbation du rapport sur le prix et la qualité du Service public d'eau (RPQS) - 2022**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Patrice Barrallon relève un écart dans le nombre de facturation entre l'année 2021 et l'année 2022.

Cette différence sera à étudier.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Objet : Forêt sectionale de Taillard et Pierre Ratière :**  
**Vente de la coupe de bois de la parcelle n°1 et n°11 suivant le plan d'aménagement référencé 00915, dont la section de Taillard et Pierre Ratière est propriétaire**

Vu la décision n°14KY00368, de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 9 juin 2015,  
Vu la décision du Conseil d'Etat n°392492 du 2 mai 2018,

Le Conseil Municipal a délibéré par vote concernant la mise en vente de ces coupes dont une partie des revenus est destinée à l'affouage.

Elle a fait l'objet :

- de la mise à jour du rôle des affouagistes : délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2023,
- du mode de partage par feu : délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2023.

La quantité déterminée par le martelage effectué par l'ONF est respectivement ;

- de 100 m<sup>3</sup> sur écorce (parcelle n°1)
- de 288 m<sup>3</sup> sur écorce (parcelle n°11),

dont la mise en vente sera assurée par l'ONF, suivant les conditions posées par les dispositions du code forestier.

Les revenus de cette vente sont affectés en priorité à la prise en charge des dépenses relatives à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section, ainsi qu'aux équipements correspondants.

Le Conseil Municipal décide, à titre dérogatoire, et en conformité avec la décision du Conseil d'Etat du 2 mai 2018, qu'une partie de la vente sera affectée au profit des membres de la section. En effet, les membres participent d'une façon active à l'entretien de leurs forêts (élagage, dépressage, coupe de bois malades, etc...) et mettent à disposition le matériel nécessaire (tracteurs, treuils, remorques).

Compte tenu du revenu estimé de la vente, le Conseil Municipal propose d'allouer à chaque foyer l'équivalent, en espèces, respectivement :

- de 1 m<sup>3</sup> de bois (parcelle n°1)
- de 3 m<sup>3</sup> de bois (parcelle n°11)

ce qui correspond à la satisfaction de sa consommation rurale et domestique.

#### **Indemnité de gardiennage Eglise tarifs 2024**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de fixer le tarif des indemnités de gardiennage de l'église versées à la paroisse, c'est ainsi qu'il propose, pour l'année 2024 :

Indemnités de gardiennage de l'église : 460 €  
(Conformément à la circulaire du 22 août 2022 qui fixe le plafond indemnitaire applicable à 479,86 €)

## Questions diverses

### Décision budgétaire n°1 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la prise d'une décision modificative budgétaire n°1 permettant le transfert de la somme de 8 000 € du chapitre 21 « Immobilisations » au chapitre 23 « Immobilisation en cours » afin de procéder au règlement de travaux d'assainissement de la salle polyvalente.

### Tirage au sort des jurés d'assises du regroupement de Communes

- Mme MONTMARTIN (NOIR) Marie-Odile
- Mr BERNARD Alexandre
- Mme GINOT (SAUVIGNET) Denise

### Réparation de l'horloge de l'Eglise :

Lors du précédent Conseil Municipal du 6 juin 2023, les élus ont voté les 2 premières phases du devis de l'entreprise Bodet. Hors l'horloge ne peut fonctionner sans la mise en place de la 3<sup>ème</sup> phase du devis. La 3<sup>ème</sup> phase portant le coût total des réparations à 8 243.60 euros HT, au lieu de 4 864.60 euros HT, les conseillers proposent de se renseigner sur les possibilités de subventions avant d'engager la réalisation des travaux.

Le prochain conseil est fixé au jeudi 28 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Fait à St Régis du Coin, le 7 juillet 2023

Le Maire :	Le secrétaire de séance :
André Vermeersch	Patrice Barrallon

*Certifié exécutoire*

*Compte tenu de la réception des délibérations en préfecture le 07/07/2023*

*et de la publication de ce Procès-Verbal le .....*